

RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :

Postulat Michel Miéville et consorts demandant l'imposition des frontaliers à la source

1. PRÉAMBULE

La commission s'est réunie le 22 avril 2013 à la salle de conférences du SCRIS, rue de la Paix 6, à Lausanne. Elle était composée de Mme Christa Calpini, de MM. François Debluë, Frédéric Grognez, Gérard Mojon, Samuel Bendahan, Philippe Randin, Michel Miéville, Patrick Vallat, Jacques Neyrinck, Olivier Kernen (remplaçant Hugues Gander), Michel Renaud (remplaçant Denis-Olivier Maillefer), Philippe Ducommun (remplaçant Claude-Alain Voiblet), ainsi que du soussigné, confirmé dans sa fonction de président et rapporteur.

M. Pascal Broulis, chef du DFIRE, y était accompagné de M. Pierre Curchod, responsable de la division juridique et législative de l'ACI.

Le Secrétariat général y était représenté par M. Jérôme Marcel, qui a tenu les notes de séance.

2. POSITION DU POSTULANT

Le postulant ne vise pas à limiter ou à interdire la venue de frontaliers, il veut savoir si le canton de Vaud serait financièrement gagnant s'il imposait les frontaliers à la source. Cette opération est à l'étude dans les cantons de Neuchâtel et du Jura, le canton de Vaud pourrait rejoindre ce groupe de travail et déterminer ainsi l'intérêt et la faisabilité d'un changement de mode d'imposition.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le chef du DFIRE estime que ce n'est pas le bon moment pour déposer une telle intervention, les bilatérales sont dans une phase délicate, le canton emploie beaucoup de frontaliers et la situation avec la France est relativement tendue.

Ce genre de proposition est donc à garder comme une arme et non comme un mandat du parlement qui pourrait affaiblir la position du canton.

4. DISCUSSION GÉNÉRALE ET BIENFONDÉ DU POSTULAT

La discussion générale fait en outre apparaître les arguments suivants :

1. Le changement de système nécessiterait un rééquilibrage de la péréquation intercommunale, le 30% de l'impôt sur les frontaliers étant versé par les communes à la diminution de la facture sociale ce qui n'est pas le cas de l'impôt à la source
2. Le cas du Jura est particulier car il y existe une initiative populaire.
3. Plusieurs députés pensent que l'activation d'un tel changement doit rester de la compétence du Conseil d'Etat dans le cadre de négociations.

Finalement l'on s'achemine plutôt vers un refus du postulat pour cause d'opportunité. Toutefois, un refus pourrait être interprété par la France comme une certitude que le canton de Vaud ne s'engagera pas dans cette direction. Devant cette situation, le postulant annonce qu'il retire son postulat et reviendra avec une interpellation.

Lausanne, le 23 mai 2013

Le rapporteur :
(signé) *Daniel Brélaz*